



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 mai 2022, à la mairie.

R2205-0673

Adoption du Règlement n° 2022-03-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de Havre-aux-Maisons et permettant l'ajout d'usages sur la Pointe de Grande-Entrée

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur le 4 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son plan et ses règlements d'urbanisme selon le processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique le 8 mars 2022 ainsi qu'à l'approbation référendaire dont un avis a été publié à cet effet dans *Le Radar* du 15 avril 2022;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 8 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement n° 2022-03-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de Havre-aux-Maisons et permettant l'ajout d'usages sur la Pointe de Grande-Entrée »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 12 mai 2022

Andrée-Maude Renaud, greffière



Les Îles-de-la-Madeleine

Municipalité

Service du greffe

RÈGLEMENT N° 2022-03-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2010-08 EN APPORTANT DES
CHANGEMENTS AU PLAN DE ZONAGE DANS LE VILLAGE DE HAVRE-AUX-MAISONS ET
PERMETTANT L'AJOUT D'USAGES SUR LA POINTE DE GRANDE-ENTRÉE**

Adopté à la séance du 10 mai 2022

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2022-03-1 porte le titre de : « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de Havre-aux-Maisons et permettant l'ajout d'usages sur la Pointe de Grande-Entrée ».

Article 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

Article 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au Règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement constitue un moyen de mise en œuvre d'une politique rationnelle d'aménagement physique de la municipalité.

Article 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Article 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

Article 1.6 DIMENSIONS ET MESURES

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées selon le système international d'unités (SI) et converties en système anglais. En cas de litige, les dimensions et mesures du système international d'unités (SI) prévalent.

1 mètre = 3,2808 pieds
1 centimètre = 0,39 pouce
1 mètre² = 10,763 pieds²

Article 1.7 TERMINOLOGIE

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 2.3 TERMINOLOGIE du Règlement de zonage numéro 2010-08 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2010-08

Article 2.1 ZONE NOYAU VILLAGEOIS NV4

La zone noyau villageois NV4, située dans le village de Havre-aux-Maisons, est modifiée par l'ajout à celle-ci des lots 3 778 671, 3 778 682, 6 067 736, 6 067 737 ainsi qu'une partie des lots 3 778 674 et 3 778 673, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

Article 2.2 ZONE FORESTIÈRE Fa63

La zone forestière Fa63, située dans le village de Havre-aux-Maisons, est modifiée par l'ajout à celle-ci d'une partie des lots 3 778 518, 3 777 519 et 4 222 875, le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.

CHAPITRE 3

MODIFICATION APPORTÉE À UNE DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2010-08

Article 3.1 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU SECTEUR DE LA POINTE DE GRANDE-ENTRÉE

Le sous-article 5.3.1 « *Usages autorisés* » est modifié de la façon suivante :

Par l'ajout des usages *commerces liés à la transformation et la vente des aliments et boissons, tels que : boulangeries, fromageries, micro-brasseries, distilleries.*

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS FINALES

Article 4.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

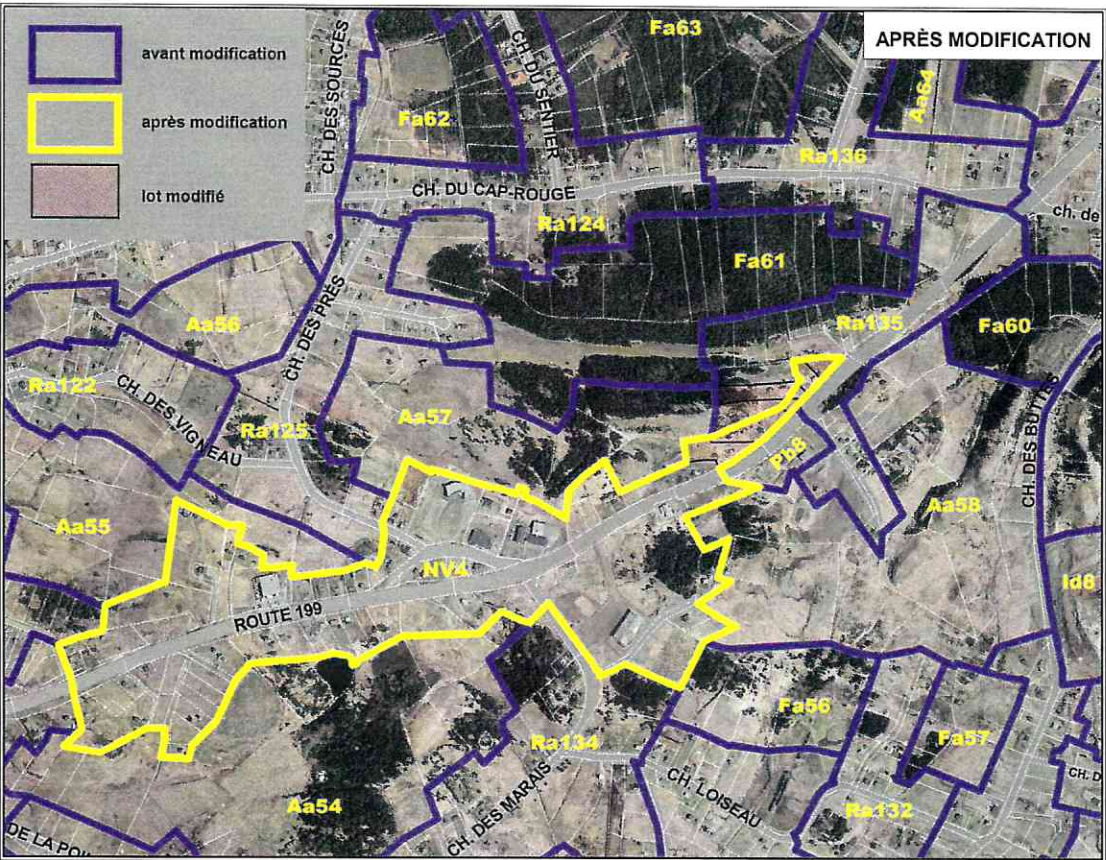
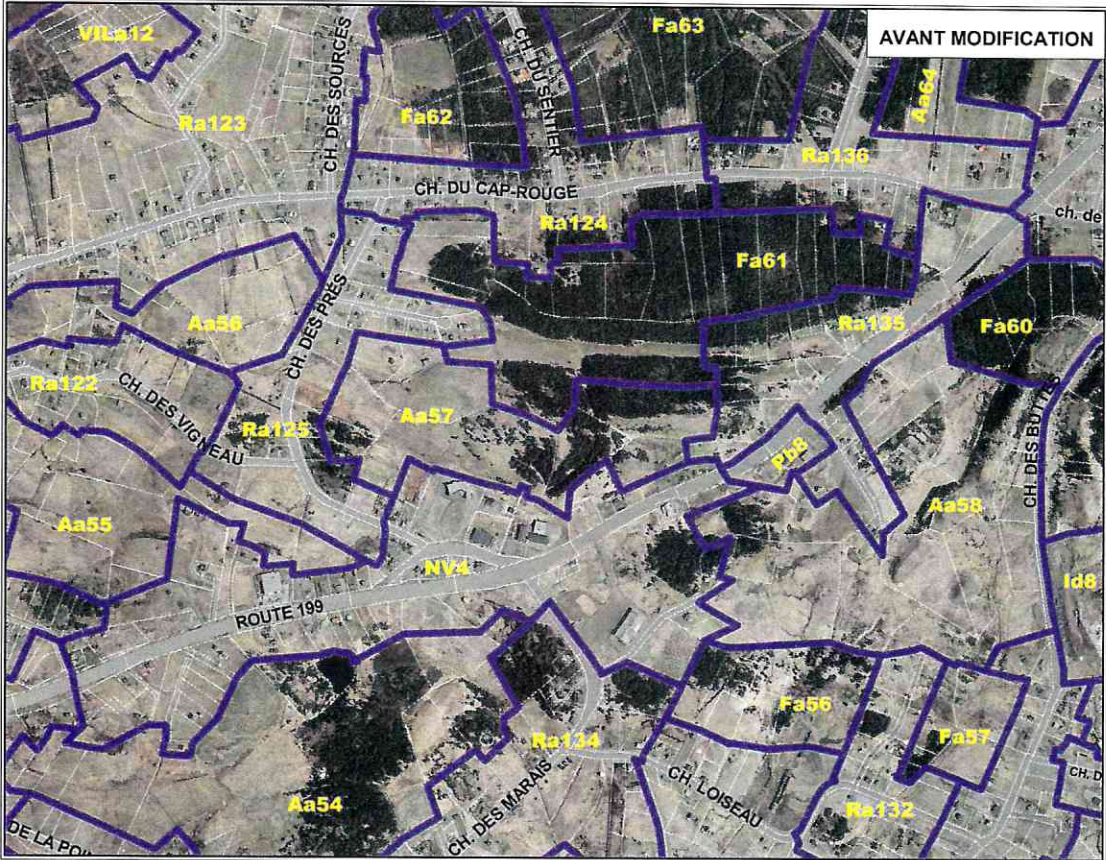
Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 12 mai 2022


Andrée-Maude Renaud, greffière

ANNEXE A
RÈGLEMENT NO 2022-03

HAVRE-AUX-MAISONS



ANNEXE B
RÈGLEMENT NO 2022-03

HAVRE-AUX-MAISONS

